

DELIBERATION N° 88/08-08 - TRAITEMENT ACOUSTIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 20 Juin 1988 relative à l'aménagement du restaurant scolaire en vue d'un traitement acoustique.

Il propose de retenir l'entreprise DEJEAN pour réaliser les travaux s'élevant à la somme de 120 000 F.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de réaliser les travaux dès que possible,*
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire 1988.*